

1.64 - ORDONNANCE COLLECTIVE

Prescription des formules nutritives, des macronutriments, des micronutriments et des solutions d'enzymes pancréatiques par la diététiste-nutritionniste

I. PROFESSIONNELS VISÉS

Cette ordonnance collective peut être appliquée par toutes les diététiste-nutritionnistes titulaires d'une attestation délivrée par l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) attestant de la réussite des formations requises et détenant un numéro de prescripteur de la RAMQ.

II. CLIENTÈLE VISÉE

Tous les patients admis ou inscrits à l'ICM ou au Centre Épic

III. SECTEURS VISÉS

Tous les services et les unités de soins, ainsi que les cliniques ambulatoires de l'ICM et du Centre Épic

IV. INDICATIONS

Tous les patients dont la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie

V. CONTRE-INDICATIONS

Aucune

VI. PROCÉDURE

- Prescrire au patient, selon le besoin :
 - Des micronutriments (des vitamines et des minéraux), des macronutriments et des formules nutritives
 - Une solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité d'un tube d'alimentation
- Assurer le suivi de ses interventions
- Transférer le suivi à une consœur si on ne peut l'assurer soi-même